

dans laquelle nous avons évalué avec toute la précision possible le coût variable du transport houiller des trois mines visées à Port Moody pour exportation. Dans le cas de la mine Coleman, nos calculs ont établi le coût variable à \$2.80 la tonne, ce qui est le chiffre inscrit à la première ligne de la page 8.

Il a ajouté...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est expiré.

M. Olson: Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de conclure cet argument. Après, j'aurai fini. Je saurais gré à la Chambre de me laisser terminer.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

M. Olson: Je remercie les députés. M. Dutton a ajouté:

Or, le taux de \$5.28 la tonne est arithmétiquement plus élevé de 84 p. 100 que le coût variable calculé par nous de \$2.86 la tonne.

Dans le même fascicule des séances du comité, la *R.L. Banks and Associates*, société des plus compétente, a déclaré:

Pour de petites valeurs, de grosses charges, des denrées volumineuses, chacune de ces hausses est intolérable et sans précédent. Aux États-Unis, en 1961, le surplus moyen de revenu sur les coûts variables était de 27 p. 100. Bien entendu, pour certaines denrées, le surplus était beaucoup plus grand et, dans quelques cas, il dépassait 150 p. 100. Pour la houille, cependant, il était de 7 p. 100.

Si on peut démontrer que le coût variable du transport houiller du Sud-Ouest de l'Alberta à la côte ouest est de \$2.86 la tonne et qu'une valeur supérieure de 84 p. 100 est exagérée, il n'y a aucune raison pour le Pacifique-Canadien, d'une part, de réclamer ce taux et pour le gouvernement, d'autre part, d'accéder à cette demande sans mener une enquête approfondie.

Je termine en disant que, selon le hansard, le ministre des Transports a répété à satiété qu'il y aurait une enquête complète, premièrement sur les techniques d'établissement des coûts et, deuxièmement, sur l'établissement des coûts à propos de denrées particulières. Il n'y en a pas eu. Je me préoccupe autant des mines de charbon du Sud-Ouest de l'Alberta et de leur exploitation que du Trésor public, parce que, si le Pacifique-Canadien acceptait ce charbon au tarif offert par le *Great Northern*, les exploitants de houillères n'auraient besoin d'aucune subvention. De plus, l'industrie du charbon est promise à un brillant avenir, mais pas au taux de \$5.28 la tonne, qui

semble excéder de 84 p. 100 les justes frais variables.

J'espère que le ministre des Finances, à qui le peuple canadien a confié le Trésor public, confèrera avec le ministre des Transports et peut-être aussi avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) pour veiller à ce qu'une très haute priorité soit accordée à l'établissement des coûts variables quant au transport de ce charbon. Nous trouverons au Japon et peut-être en d'autres pays un vaste débouché pour notre houille dès que le Pacifique-Canadien pourra l'expédier à la côte ouest à un prix raisonnable.

Je désire remercier la Chambre d'avoir eu l'indulgence de m'accorder quelques instants de plus pour terminer mes remarques. Lorsque le ministre des Finances leur apportera une réponse, j'espère qu'il se souciera de nous qui voulons assurer une solide industrie houillère dans le Sud-Ouest de l'Alberta et dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique. Ces gens n'ont pas besoin d'une subvention du gouvernement s'ils peuvent obtenir un tarif raisonnable du seul chemin de fer qui les dessert. J'espère que dès qu'il le pourra, le gouvernement s'occupera de prendre en considération les méthodes visant à fixer ces tarifs.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement m'assurer que le député est au courant de l'entente conclue récemment avec Coleman par le gouvernement, par l'entremise de la Commission canadienne du charbon, et je voudrais lui demander...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler au ministre que le temps de parole du député est expiré depuis quelque instant et je doute que nous devrions le prolonger.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, conformément aux consultations qui ont déjà eu lieu, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

1. Administration centrale, y compris les frais administratifs du Comité des services correctionnels, plus les gratifications, traitements et dépenses que le Conseil du Trésor peut approuver pour les membres, les comités d'experts-conseils et le personnel nommé par le ministre pour conseiller et seconder le Comité selon le détail des affectations, \$1,015,400.